



Province de Québec

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

Résolution n° : 06.2022.130

Version finale 13 juin 2022

RÈGLEMENT N° 481 – AFIN DE PROCÉDER À LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS UN COURS D’EAU – SECTEUR CHEMIN DE LA GRÈVE-DE-LA-POINTE ET LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT À LA MUNICIPALITÉ

Attendu que le 3 mars 2022, le directeur général et greffier-trésorier, a contacté les propriétaires des chalets touchés par la problématique d’écoulement d’un cours d’eau dans le secteur du chemin de la Grève-de-la-Pointe et que l’annonce des travaux et la répartition des frais leur ont été communiquées à ce moment ;

Attendu que sous l’autorité de la MRC Les Basques des travaux d’urgence ont été exécutés entre le 4 et 7 mars 2022 afin de défaire un embâcle de glace en provenance d’un cours d’eau situé entre les numéros civiques 106 et 108 chemin de la Grève-de-la-Pointe, ceci pour assurer le libre écoulement des eaux;

Attendu que les travaux sont terminés;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire réclamer auprès des propriétaires concernés le coût des travaux ayant été facturé par la MRC Les Basques concernant lesdits travaux;

Attendu qu’en vertu des dispositions de l’article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut, par règlement, imposer un mode de tarification;

Attendu que le coût de ces travaux sont recouvrables auprès des propriétaires bénéficiant desdits travaux effectués, soit les propriétaires des chalets des numéros civiques 107, 108, 109 et 111, chemin de la Grève-de-la-Pointe dans une proportion de 25 % chacun ;

Attendu qu’un avis de motion a été donné, que le projet de règlement a été déposé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mai 2022 par monsieur Jean-Yves D’Amboise;

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier mentionne qu’il n’y a pas eu de changements apportés entre le projet de règlement et le règlement soumis pour adoption ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Yves D’Amboise et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le « **Règlement n° 481 afin de procéder à la répartition des coûts des travaux effectués dans un cours d’eau – secteur chemin de la Grève-de-la-Pointe et les modalités de remboursement à la municipalité** » et qu’il est ordonné et statué ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement et le règlement porte le titre de « **Règlement n° 481 afin de procéder à la répartition des coûts des travaux effectués dans un cours d’eau – secteur chemin de la Grève-de-la-Pointe et les modalités de remboursement à la municipalité** ».

Article 2

Le coût des travaux effectués afin de permettre d’assurer le libre écoulement de l’eau du cours d’eau situé entre le 106 et 108, chemin de la Grève-de-la-Pointe totalise la somme de :

Travaux exécutés par Aménagement BL Benoit Leblond

Pelle John Deere avec opérateur	2 337,50 \$
Location génératrice et brûleur	375,00 \$
Transport de pelle	<u>275,00 \$</u>
Sous total	2 987,50 \$
Taxes nettes (TPS+TVQ)	<u>139,00 \$</u>
Grand montant total	<u>3 136,50 \$</u>

La MRC Les Basques a facturé (annexe A) ladite municipalité qui voit par la suite à facturer les propriétaires concernés à l'article 3 du présent règlement dans une proportion de 25% chacun calculée à partir du **Grand montant total**

Article 3

Aux fins de financer le coût total des travaux exécutés, il est par le présent règlement imposé aux propriétaires concernés par les matricules ci-bas, une taxe spéciale en se basant sur les renseignements contenus dans l'article 2. Laquelle taxe sera facturée et sera payable en un seul versement au plus tard 30 jours de la date de facturation.

<u>Référence matricule:</u>	<u>Adresse de l'immeuble</u>	<u>Répartition</u>
11045-9628-84-7856	107, chemin de la Grève-de-la-Pointe	784,12 \$
11045-9628-93-3888	108, chemin de la Grève-de-la-Pointe	784,12 \$
11045-9628-84-6343	109, chemin de la Grève-de-la-Pointe	784,12 \$
11045-9628-84-5130	111, chemin de la Grève-de-la-Pointe	784,12 \$

Article 4

À compter du moment où la taxe spéciale devient exigible, le versement impayé, porte intérêt au taux annuel de 10 % et à une pénalité annuelle de 5%.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Signé

Jean-Marie Dugas, maire

Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement donnés le 9 mai 2022 – Résolution no 05.2022.103

Adoption du règlement le 13 juin 2022 par la résolution n° 06.2022.130

Affichage le 14 juin 2022

Entrée en vigueur le 14 juin 2022

Annexe A

Facturation des travaux taxes nettes par la MRC Les Basques à la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges	Facturation de l'entrepreneur à la MRC Les Basques																																																												
<p>MRC DES BASQUES 400-2 JEAN RIoux TROIS-PISTOLES, QC G0L 4K0</p> <p>DATE DE LA FACTURE: 20-04-2022 No. FACTURE: 5341</p> <p>FACTURÉ À: MUNICIPALITE DE NDDN 4, rue St-Jean-Baptiste Rivière Trois-Pistoles G0L 2E0</p> <p>CODE D'IDENTIFICATION D 0110 45 0009.00 0000</p> <p>DATE D'ÉCHÉANCE: 20-05-2022 TAUX ANNUEL D'ÉCHÉANCE: INTÉRÊT 15.00% PÉNALITÉ</p> <p>REFERENCE</p> <p style="text-align: center;">FACTURE</p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>PRODUIT</th> <th>QUANTITÉ</th> <th>PRIX</th> <th>MONTANT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>260030410 TRAVAUX -- COURS D'EAU</td> <td style="text-align: center;">1.00</td> <td style="text-align: right;">3136.50</td> <td style="text-align: right;">3136.50 NN</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td style="text-align: right;">SOMME TOTAL</td> <td style="text-align: right;">3 136.50</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td style="text-align: right;">TAXE TPS</td> <td style="text-align: right;">NON TAXE</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td style="text-align: right;">TAXE TFP</td> <td style="text-align: right;">NON TAXE</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td style="text-align: right;">TOTAL</td> <td style="text-align: right;">3 136.50</td> </tr> </tbody> </table> <p>NOTRE NO ENRG. TPS: 107754160RT0001 NOTRE NO ENRG. TFP: 1006389836T0001</p> <p>NOUVEAU SOLDE:</p>	PRODUIT	QUANTITÉ	PRIX	MONTANT	260030410 TRAVAUX -- COURS D'EAU	1.00	3136.50	3136.50 NN			SOMME TOTAL	3 136.50			TAXE TPS	NON TAXE			TAXE TFP	NON TAXE			TOTAL	3 136.50	<p style="text-align: center;">IB</p> <p style="text-align: center;">AMÉNAGEMENT BL BENOÎT LEBLOND Licence R.S.O. 2008-7338-04</p> <p style="text-align: right;">FACTURE</p> <p style="text-align: right;">N° 017734 Date 23/03/2022</p> <p>Vendu à: MRC DES BASQUES 400-2 JEAN-RIoux TROIS-PISTOLES QC G0L 4K0</p> <p>N° de client: 000000107 N° de bon de travail:</p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>DESCRIPTION</th> <th>QUANTITÉ</th> <th>PRIX UNITAIRE</th> <th>MONTANT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4">TRAVAUX EXÉCUTÉS LE 4 ET 7 MARS 2022</td> </tr> <tr> <td colspan="4">ENLEVER LA GLACE DANS LES COURS D'EAU LE LONG DE LA GREVE A RIVIERE-TROIS-PISTOLES</td> </tr> <tr> <td>PELLE JOHN DEERE 75 0 AVEC OPERATEUR, 21 25 HRES</td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">2 337.50</td> </tr> <tr> <td>LOCATION GÉNÉRATRICE ET BRULEUR</td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">376.00</td> </tr> <tr> <td>TRANSPORT DE PELLE</td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">276.00</td> </tr> </tbody> </table> <p>Remarques : CE COMPTE EST PAYABLE PAR ACCES D OU A LA CAISSE POP. DESJARDINS ORGANISME SPC 11171 Conditions : Net 30 jours intérêts de 2% par mois ; 24% par année.</p> <table style="width:100%;"> <tr> <td style="width:70%;"></td> <td style="width:10%; text-align: right;">SOUS-TOTAL</td> <td style="width:20%; text-align: right;">2 997.50</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">TPS.</td> <td style="text-align: right;">149.38</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">T.V.G.</td> <td style="text-align: right;">296.00</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">TOTAL</td> <td style="text-align: right;">3 434.88</td> </tr> </table> <p style="text-align: right;">TPS: R109070797 T.V.G.: 1003586826TQ0001</p>	DESCRIPTION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT	TRAVAUX EXÉCUTÉS LE 4 ET 7 MARS 2022				ENLEVER LA GLACE DANS LES COURS D'EAU LE LONG DE LA GREVE A RIVIERE-TROIS-PISTOLES				PELLE JOHN DEERE 75 0 AVEC OPERATEUR, 21 25 HRES			2 337.50	LOCATION GÉNÉRATRICE ET BRULEUR			376.00	TRANSPORT DE PELLE			276.00		SOUS-TOTAL	2 997.50		TPS.	149.38		T.V.G.	296.00		TOTAL	3 434.88
PRODUIT	QUANTITÉ	PRIX	MONTANT																																																										
260030410 TRAVAUX -- COURS D'EAU	1.00	3136.50	3136.50 NN																																																										
		SOMME TOTAL	3 136.50																																																										
		TAXE TPS	NON TAXE																																																										
		TAXE TFP	NON TAXE																																																										
		TOTAL	3 136.50																																																										
DESCRIPTION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT																																																										
TRAVAUX EXÉCUTÉS LE 4 ET 7 MARS 2022																																																													
ENLEVER LA GLACE DANS LES COURS D'EAU LE LONG DE LA GREVE A RIVIERE-TROIS-PISTOLES																																																													
PELLE JOHN DEERE 75 0 AVEC OPERATEUR, 21 25 HRES			2 337.50																																																										
LOCATION GÉNÉRATRICE ET BRULEUR			376.00																																																										
TRANSPORT DE PELLE			276.00																																																										
	SOUS-TOTAL	2 997.50																																																											
	TPS.	149.38																																																											
	T.V.G.	296.00																																																											
	TOTAL	3 434.88																																																											

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICATION

Référence : *Règlement n° 481 afin de procéder à la répartition des coûts des travaux effectués dans un cours d'eau – secteur chemin de la Greve-de-la-Pointe et les modalités de remboursement à la municipalité*

Je soussignée, Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d’office, que j’ai publié 14 juin 2022 l’avis annexé aux présentes en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l’entrée principale de bureau municipal;
- Sur le site Internet de la municipalité.

Entre 9h00 et 18h00. En foi de quoi, ce certificat est donné le 14 juin 2022

Signé :

Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier